PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
27 OCT. 2011
CONTROLE DE LEGALITE

Saint-Hilaire-Peyroux
corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12 + 03 Pouvoirs

L' An deux mil onze, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire Peyroux, dûment convoqué le 07 octobre 2011, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRAMARD Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs PEYRAMARD Jean-Claude, AUCONIE Roland, DELAGE Alain, BORIE Gisèle, GIOVANNETTI Claudine, DELPECH Bernard, TRANCHET Daniel, RIOUX Joël, BERGEAL Françoise, DUQUESNOY Gaston, DELBOS Serge et LAPEYRE Jean.

Absents excusés : BOURG Agnès (Pouvoir à M. AUCONIE Roland), SERVIERES Anne (Pouvoir à Madame BORIE Gisèle) et LABORDE Jean-François (Pouvoir à M. Peyramard Jean-Claude).

Monsieur DELAGE a été choisi comme secrétaire de séance.

N° 38 – 10/2011 : Institution du droit de préemption urbain.

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L. 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

*** toutes les zones U et AU,**

*** les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine,**

*** les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques,**

*** les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L.211-2 du Code de l'Environnement (prévention des crues),**

*** le secteur couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé ;**

- donne délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122.17 et L.2122.19 sont applicables en la matière ;

- précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département, soit :

* La Montagne,
* L'Echo du Centre ;

- Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU par mise à jour du PLU conformément aux articles R.123-22 et R.123.13 4 du Code de l'Urbanisme.

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

* à M. le Préfet,
* à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
* à M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
* à la Chambre Départementale des Notaires,
* au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
* au Greffe du même Tribunal.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213.13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

MAIRIE DE ST-HILAIRE-PEYROUX * (Corrèze) *

Le Maire,

Jean-Claude PEYRAMARD.

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
28 OCT. 2011
CONTROLE DE LEGALITE